



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 42646

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entraîneurs de chevaux de course. Les entraîneurs bénéficiant d'une autorisation d'entraîner délivrée dans le cadre de la législation du code des courses prennent en pension des chevaux appartenant à des tiers afin de les préparer à se présenter dans les courses et de déterminer les futurs reproducteurs. Les chevaux sont sous la responsabilité de l'entraîneur entre dix-huit mois et l'âge adulte. À ce titre ils participent au cycle biologique de croissance des chevaux, puisqu'ils ont pour mission de définir, de développer et de mettre en valeur les aptitudes des chevaux à la course. Ils se trouvent par conséquent dans une situation analogue à celle des éleveurs intégrés qui participent au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas propriétaires. Toutefois ces derniers déclarent leurs revenus dans la catégorie des bénéficiaires agricoles alors que les entraîneurs doivent déclarer leurs revenus dans la catégorie des BNC. Alors qu'aujourd'hui les entraîneurs de chevaux de course font valoir les difficultés de la profession, il lui demande s'il ne serait pas opportun de considérer leur activité comme une activité agricole par nature.

### Texte de la réponse

Un groupe de travail composé de représentants des organisations professionnelles intéressées et des départements ministériels en charge de l'agriculture et du budget a été mis en place pour étudier les difficultés soulevées par la fiscalité du cheval. Le parlementaire ne manquera pas d'être informé des conclusions de ce groupe. Sans préjuger de celles-ci et indépendamment de la nature différente des deux activités évoquées dans la question, il est néanmoins permis de souligner que la solution suggérée entraînerait une exonération de taxe professionnelle pour les personnes concernées et, par la même, une perte de recettes pour certaines collectivités locales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42646

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 1996

**Question publiée le :** 2 septembre 1996, page 4670

**Réponse publiée le :** 2 décembre 1996, page 6296